

Édito

Régionalisation, loi de « refondation », modification des statuts, PPCR... Le cadre national de l'École publique et laïque est en pleine explosion ! Nos conditions de travail se dégradent, et notre hiérarchie met tout en oeuvre au travers des interventions (parfois zélées) des IEN et du DASEN pour vanter les mérites des dernières réformes. Dans le même temps, vous avez été nombreux à nous témoigner et à nous alerter sur les conséquences désastreuses de celles-ci : inclusions difficiles, interventions des municipalités, surcharge de travail...

En 2017, le SNUDI-FO 65 continuera d'agir pour porter les revendications des personnels, défendre les dossiers individuels, et informer les collègues. Nous serons attentifs aux débordements liés aux ingérences de plus en plus nombreuses des municipalités dans notre travail.

Alors, pour empêcher l'arbitraire et faire entendre vos revendications, syndiquez-vous au SNUDI-FO 65 !

Le bureau départemental du SNUDI-FO 65

Déposé le 10/01/2016

Directeur de publication :
Olivier PHILIPPE
Imprimé au siège

SNUDI-FO 65

Syndicat des Instituteurs,
Professeurs des Écoles, AVS
& EVS des Hautes-Pyrénées

12 Rue du Dr Jean Lansac
BP 11024
65010 Tarbes Cedex

Tél : 07 77 07 28 85
06 87 37 93 32

mail : snudi.fo65@laposte.net
www.snudifo65.com

Sommaire :

- P. 2 : Inclusion scolaire, stagiaires
- P. 3 : page spéciale PPCR
- P. 4 : Psychologues de l'EN, RIS

**Toute l'équipe du
SNUDI-FO 65 vous
présente ses
meilleurs voeux !**

FNEC-FP
Force Ouvrière

Carte scolaire et protocole pluri annuel...

En 2014, le « *protocole pour un schéma pluri annuel d'évolution de l'offre scolaire dans le département des Hautes-Pyrénées* » était signé par la rectrice, l'IA et des élus du département.

Ne nous y trompons pas ! Ce protocole n'est ni plus ni moins que l'application de la « refondation » dans notre département. Rappelons que ce protocole, qui a certes permis de maintenir les emplois sur une durée de 3 ans n'était pas sans contreparties : renforcement des écoles de cycles, augmentation du nombre d'inclusions (non accompagnées de moyens adaptés), mise en danger de l'enseignement spécialisé, implication plus grande des intercommunalités et des communes (favorisant la territorialisation que FO dénonce depuis longtemps), regroupements et concentrations de RPI, mettant en péril le service public de proximité.

Pour le SNUDI-FO 65, cela ne fait pas l'ombre d'un doute : une fois les « réorganisations » effectuées, les RPI remodelés, les intercommunalités renforcées, l'après-protocole (qui s'achève en 2017) risque de s'avérer plus difficile que ne le prétend l'IA-DASEN lors de réunions « de pilotage » au quatre coins du département.

Le SNUDI-FO 65 sera donc vigilant dans les semaines et les mois à venir et se tient prêt à agir pour porter les revendications des personnels !

Inclusion scolaire : FO défend vos droits !

FO a toujours revendiqué une orientation et une compensation adaptées au handicap et/ou à la difficulté pour les élèves à besoins particuliers et la création de tous les postes et structures spécialisés à hauteur des besoins.

Or, l'inclusion scolaire « rendue nécessaire » par la loi de Refondation Peillon dégrade nos conditions de travail, ne tient pas compte des besoins particuliers des élèves en situation de handicap et remet en cause l'existence même des classes spécialisées et des structures spécialisées : RASED, CLIS-ULIS, IME, ITEP, SEGPA, EREA...

Le SNUDI-FO agit pour :

- le droit à un enseignement spécialisé pour les élèves
- le droit à des conditions de travail dignes pour tous

Au cas par cas, le SNUDI-FO défendra tous les collègues qui feront appel à lui !

Contactez-nous dès qu'une situation se présente (ne surtout pas attendre). Bien évidemment, chaque situation est particulière, chaque dossier est individuel.

Pour plus d'informations, consultez notre 4 pages « Spécial Inclusion » sur notre site : www.snudifo65.com

AESH / AVS

Absence de formation, précarité, temps partiel subi, salaires au plus bas...

le SNUDI-FO défend vos revendications :

- Intégration de tous les AESH, CUI qui le souhaitent dans la fonction publique d'Etat;
- la fin du temps partiel imposé;
- le respect du droit à la formation;
- un vrai statut, un vrai salaire !

Pour défendre vos droits, SYNDIQUEZ-VOUS !

Ensemble, nous pouvons résister avec le SNUDI-FO ! Exigeons :

- d'abroger la « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école » (que seule FO a dénoncée);
- de maintenir le CAPA-SH avec toutes ses options;
- d'abroger également les nouvelles circulaires SEGPA ET ULIS (école et collège);
- d'attribuer des moyens financiers à la hauteur des besoins donc le retrait du pacte de responsabilité et des mesures d'austérité;
- de maintenir et de créer les structures (IME, ITEP, hôpital de jour...), les classes et les postes d'enseignants spécialisés (ULIS, RASED...) à hauteur des besoins permettant ainsi d'ouvrir des places nécessaires dans les établissements spécialisés;
- d'abandonner l'externalisation des classes spécialisées (dans les IME par exemple) vers les classes ordinaires de proximité (Non aux Unités d'Enseignement !);
- de créer un vrai statut « fonction publique » avec une rémunération décente et une véritable formation pour les AESH;
- de refuser la rédaction des Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP)

Stagiaires : une rentrée difficile

Les stagiaires ont été nommés dans une classe dès le 1er septembre. Cette année tous les stagiaires sont à mi-temps en classe et à mi-temps en ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation). Pour être titularisés, il faut valider l'année de stage en classe et valider le M2, s'il ne l'a pas encore été.

Ces contraintes placent les stagiaires dans de grandes difficultés avec des préparations à effectuer pour la classe, et des écrits à rendre pour l'ESPE en plus de leur service d'enseignement. Un emploi du temps et une pression énormes sont exercés, alors que, tant du côté de l'Éducation Nationale que de l'ESPE, les obligations réglementaires de service ne sont pas toujours respectées : formations durant les vacances, le mercredi, présence à tous les conseils d'école, aux concertations ou autres...

Le SNUDI-FO s'est toujours opposé à la « *mastérisation* » qui impose l'alternance classe/ESPE et demande que les stagiaires soient en formation à plein temps avec des périodes bien déterminées de stages en classe.

Le SNUDI-FO 65 se tient à la disposition des stagiaires, pour tout renseignement et pour toute difficulté liée à la formation, aux conditions de travail, aux pressions exercées (à l'école avec les formateurs, les parents, des élèves ou à l'ESPE avec les professeurs, les écrits, le mémoire...).

N'hésitez pas à nous contacter !

PPCR : un protocole inacceptable

Qu'est-ce que PPCR ?

PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) est un dispositif élaboré par le ministère de la Fonction Publique. Il prétend oeuvrer à la « modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » des fonctionnaires d'Etat, des territoriaux et des hospitaliers.

Malgré l'absence d'accord majoritaire (avec les organisations syndicales), le ministère met en oeuvre son plan, en passant en force, comme le gouvernement l'a fait pour la loi Travail.

Les réformes statutaires en cours dans l'Education nationale trouvent leur origine dans PPCR :

- grille unique de rémunération, pour harmoniser les carrières dans les 3 fonctions publiques et conversion primes/points;
- réforme des modalités d'appréciation (nouvelles évaluations) et d'avancement (accélération de carrière, passage à la hors-classe, création d'une classe exceptionnelle).

Salaires, promotions, évaluations, rien n'est acceptable dans PPCR

Les rendez-vous de carrière :

Les inspections seront remplacées par des évaluations professionnelles au nombre de quatre dans la carrière et permettront à 30% des enseignants des accélérations de carrière du 6° au 7° échelon et du 8° au 9° échelon, le passage plus ou moins rapide à la hors-classe, l'accès (éventuel) à la classe exceptionnelle.

Pour bénéficier d'une accélération de carrière dans la classe normale, l'évaluation devra être notifiée « excellente » dans la grille d'évaluation. Cette grille est nationale et imposée à tous les enseignants.

La grille transforme les enseignants en stagiaires tout au long de leur carrière : elle reprend en tous points les items du « référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » de l'arrêté du 1er juillet 2013 qui sert à la titularisation des enseignants stagiaires.

L'évaluation est préparée en amont par un **bilan professionnel à rédiger par l'enseignant, poursuivie par une visite en classe** et un entretien qui porte sur l'inspection et le bilan professionnel de la période écoulée.

L'évaluation donne lieu à un compte-rendu à partir de la grille nationale. Elle remplace le rapport d'inspection et la note. Une appréciation finale est arrêtée par l'inspecteur d'académie qui classe les enseignants selon 4 possibilités : « à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent ». Une proposition est inscrite pour un avancement accéléré qui ne peut excéder 30% des enseignants évalués au cours d'une année.

La suppression de la note remet en cause les barèmes, en particulier du mouvement, qui prend cet élément en compte.

L'évaluation est largement plus contraignante et plus arbitraire qu'une simple inspection. Elle permet la remise en cause de la qualification des enseignants. de plus, un accompagnement entre chaque évaluation peut être décidé.

Rémunération : l'arnaque.

Pour évaluer les conséquences des annonces de la Ministre sur nos salaires dans le cadre de l' « AFP-PPCR », on ne peut pas dissocier la carrière, les indices la valeur du point d'indice ou les prélèvements obligatoires pour ne voir que ce que l'on veut.

Pour calculer au plus juste, plusieurs éléments rentrent en compte :

- L'augmentation du nombre de points d'indice. Il est progressif, il débute en septembre 2017 et finit en janvier 2019;
- le rythme de la carrière (temps de passage entre 2 échelons). Il est modifié;
- la retenue pour pension civile (retraite). Elle augmente progressivement jusqu'en 2020

Pour FO, le compte n'y est pas. Ce que nous défendons, c'est la part réelle du salaire perçu par les salariés et notre revendication c'est le rattrapage de la perte subie depuis 2009 : force est de constater que ce n'est pas le cas.

Si les salaires vont légèrement augmenter par rapport à 2016, malgré le ralentissement de la carrière, ils ne seront pas, loin de là, au niveau de 2009.

Par contre, le ralentissement de la carrière aura un impact permanent et il suffira d'un simple gel du point d'indice ou d'une nouvelle réforme qui augmente les prélèvements obligatoires pour que les conséquences soient catastrophiques pour l'ensemble des PE : c'est le plus grand danger de ce projet.

Dossier complet de 4 pages sur :
www.snudifo65.com

L'accompagnement des enseignants

Il peut concerner des **enseignants dont les compétences sont à consolider**. Il peut être collectif pour améliorer la qualité des enseignements et faire évoluer les pratiques. Les enseignants accompagnés font l'objet de visites supplémentaires, intègrent des formations, rédigent des écrits, des bilans...

Le ministère a déjà indiqué qu'un « accompagnement renforcé » se substituerait à l'inspection pour les T2.

Le nouveau mode d'évaluation est bel est bien **une arme pour mettre les enseignants dans les rails de la Refondation de l'école** avec les nouveaux cycles, l'inclusion à outrance, les partenariats avec les collectivités territoriales...



Les « singes de la sagesse » est un symbole d'origine asiatique constitué de trois singes dont chacun se couvre une partie différente du visage avec les mains : le premier les yeux, le deuxième la bouche et le troisième les oreilles. Ils forment une sorte de maxime picturale : « ne rien voir, ne rien entendre, ne rien dire ». A celui qui suit cette maxime, il n'arriverait que du bien...

Psychologues de l'EN : FO a voté contre le nouveau corps

Le ministère a présenté lors du CTMEN du 16 novembre les projets de décrets créant le corps des psychologues de l'Education Nationale ainsi que le décret créant la grille indiciaire de ce corps. Ce nouveau corps est constitué par **intégration-fusion** des conseillers d'orientation psychologues et des PE psychologues scolaires (qui actuellement appartiennent au corps des PE) **en un seul corps**.

- un nouveau corps, sur fond de fermetures massives de CIO
- une charge de travail accrue, un début de carrière à 1500 € à Bac +6, l'échelle indiciaires des certifiés...
- une carrière allongée, la fin de la note chiffrée, une évaluation sur entretien professionnel...

Lisez le communiqué complet sur le site de la FNEC-FP FO !

Réunions d'Information Syndicale (RIS) :

Le droit syndical est le droit qui permet de défendre tous les autres !

Participez aux Réunions d'Information Syndicale sur temps de travail du SNUDI-FO 65. Chacun est libre d'y participer (adhérent, non-syndiqué, militant...) à une condition : **informer** (pas d'autorisation à demander, juste une information) **son IEN** avant le début de la réunion (48h avant).



A vos agendas !

Lundi 23 janvier 17h	LANNEMEZAN	École du Guérissa	Spéciale « carte scolaire »
Mercredi 1er mars 14h	TARBES	UD FO - 12 rue du Dr Jean Lansac	Spéciale AESH / AVS
Mercredi 23 mars 14h	TARBES	UD FO - 12 rue du Dr Jean Lansac	Spéciale mouvement

Vos droits :

Vous avez droit à 9h de RIS sur l'année (soit 3 RIS) :

- Vous pouvez décompter 3 heures par RIS des animations pédagogiques.
- La seule obligation légale est de prévenir l'IEN « au moins 48h avant la date prévue ». Il vous suffit de faire un courrier à votre IEN en précisant que vous participez à telle ou telle RIS organisée par le syndicat (lettre type sur notre site internet)
- Vous pouvez choisir d'enlever n'importe quelle animation : il n'y en a pas de plus obligatoires que d'autres ! Vous pouvez également enlever une animation qui a eu lieu avant votre courrier ou avant la RIS.

Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Assister à une réunion d'information syndicale FO c'est avant tout s'informer, échanger, poser des questions et obtenir des réponses.

Tout le monde peut participer, syndiqué ou non.



Le SNUDI-FO 65 sur internet :

site : www.snudifo65.com

page Facebook : <http://www.facebook.com/snudifo65>

**Syndiquez-vous,
c'est votre force !**

Bulletin d'adhésion : www.snudifo65.com

A Force Ouvrière, notre activité est fondée sur **la défense exclusive des intérêts et des revendications des salariés** que nous représentons. Au SNUDI-FO, même si nous pouvons être passionnés pour la pédagogie, nous considérons que ce n'est pas au syndicat de ce mêler de cet aspect. Nous défendons la liberté pédagogique pour chaque enseignant, et refusons la pédagogie institutionnelle qui s'impose de plus en plus dans les programmes.